

## **Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit mixte**

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'arrêté du 6 avril 2020 relatif aux conditions d'autorisation d'un produit phytopharmaceutique pour la gamme d'usages «amateur»,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit mixte **FLORANID DESHERBANT GAZON LD***

<i>de la société</i>	<b>COMPO FRANCE SAS</b>
<i>enregistrée sous le</i>	<b>n°2013-0173</b>

*Considérant que la demande d'autorisation de mise sur le marché concerne un produit destiné à la gamme d'usages « amateur »,*

*Considérant qu'en application de l'article 1 de l'arrêté du 6 avril 2020 susvisé, le produit doit appartenir à l'une des catégories mentionnées au IV de l'article L. 253-7 du code rural de la pêche maritime, afin d'être autorisé,*

*Considérant que le produit n'appartient à aucune de ces catégories et, qu'en conséquence, il ne respecte pas les exigences de l'arrêté du 6 avril 2020,*

La mise sur le marché du produit mixte désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Informations générales sur le produit**

<b>Nom du produit</b>	FLORANID DESHERBANT GAZON LD
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	COMPO FRANCE SAS Zone Industrielle 25220 ROCHE LEZ BEAUPRE France
<b>Formulation</b>	Granulé (GR)
Contenant	1,93 g/kg - dicamba sel de diméthylamine (équivalent à 1,6 g/kg de dicamba) 3,97 g/kg - 2,4-D sel de diméthylamine (équivalent à 3,3 g/kg de 2,4-D) Engrais fertilisant (NPK et MgO) déclaré conforme à une norme d'application obligatoire
<b>Numéro d'intrant</b>	9871-2013.01
<b>Numéro d'AMM</b>	-
<b>Fonction</b>	Engrais (NPK et MgO) et herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

A Maisons-Alfort, le 20 JUIL. 2021

  
**Charlotte GRASTILLEUR**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)